

PVe Info

La lettre d'information de l'ANTAI
sur la verbalisation électronique pour les
collectivités territoriales



N°3 – Novembre 2013

27 villes de plus de 100 000 habitants ont déjà adopté la verbalisation électronique :

Nancy, Boulogne-Billancourt, Angers, Clermont-Ferrand, Bordeaux, Lyon, Paris, Perpignan, Saint-Etienne, Mulhouse, Le Havre, Montreuil, Orléans, Marseille, Rouen, Metz, Toulouse, Nice, Lille, Brest, Tours, Amiens, Strasbourg, Reims, Nantes, Saint-Denis de la Réunion, Aix-en-Provence.

Flash Info : La reconduction du fonds d'amorçage en 2014 pour aider les collectivités territoriales à adopter la verbalisation électronique a été votée par l'Assemblée Nationale dans le cadre du projet de loi de finances qui sera définitivement adopté après le vote du Sénat.

1. Le fichier national des véhicules volés à la disposition des agents verbalisateurs

La verbalisation électronique évolue pour faciliter le travail des agents sur le terrain.

La fin d'année est marquée par la mise à disposition sur les terminaux nomades ou PDA du fichier national des véhicules volés (FVV). Ce fichier est actuellement utilisé afin de signaler si un véhicule a été déclaré « volé ».

La procédure actuelle de la verbalisation électronique ne permet pas aux agents verbalisateurs d'interroger le fichier FVV lors de la saisie de l'infraction sur les terminaux nomades. Lorsque l'interrogation a lieu, elle s'effectue par un autre canal.

Avec PVe il va être prochainement proposé aux agents verbalisateurs d'avoir accès au fichier des véhicules volés simultanément à l'enregistrement de l'infraction. L'application PVe alerte l'agent verbalisateur lorsque l'immatriculation saisie est référencée dans la liste des véhicules volés. Il lui appartient alors de contacter le service de gendarmerie ou de police nationale dont il dépend qui confirmera ou non l'inscription du numéro d'immatriculation au FVV.

Les PDA étant des terminaux non connectés, l'actualisation de la base s'effectue à intervalle régulier en cinq étapes :

1. Le CNT réceptionne quotidiennement une extraction du fichier FVV contenant la liste des numéros d'immatriculation des véhicules volés.
2. Le CNT met à disposition la liste des derniers véhicules volés sur les terminaux nomades des agents verbalisateurs.
3. L'agent verbalisateur doit s'assurer qu'il dispose de la dernière liste actualisée.
4. Dès que cette liste a plus de 24 heures, un message s'affiche pour alerter l'agent.
5. Au delà de 72 heures, le fichier présent sur le PDA n'est plus consulté et un message d'alerte sensibilise l'agent.

PVe Info

La lettre d'information de l'ANTAI
sur la verbalisation électronique pour les
collectivités territoriales

N°3 – Novembre 2013



2. Mise à disposition des collectivités territoriales des données enregistrées par leurs agents verbalisateurs

Comme annoncé dans le n° 1 de la lettre « PVe Info », les services verbalisateurs disposent désormais de l'ensemble des éléments de l'infraction saisis par leurs agents.

La mise à disposition du contenu des messages d'infraction pour les collectivités territoriales leur donne la possibilité de faire leurs propres statistiques. Jusqu'à présent, les services concernés avaient accès à cinq rapports « types » produits par l'infocentre ICARE. Désormais, les services verbalisateurs reçoivent également le détail des données enregistrées lors de chaque verbalisation. Les services disposent ainsi de l'ensemble des données de leur activité.

Les informations liées au lieu de verbalisation font également l'objet d'une évolution qui sera effective dans les prochains mois.

Ces informations relatives à l'activité des services visent à aider et à orienter le travail de la police municipale.

Les chiffres de la verbalisation électronique

(au 4 novembre 2013)

-13,6 millions de messages d'infraction (collectivités et Etat) dont 9 millions par les collectivités territoriales.

-1409 communes dont

- 27 ont plus de 100000 habitants
- 407 entre 10000 et 100000 habitants
- 974 ont moins de 10000 habitants

-Le volume des contestations :

- Timbre-amende : **9 %***
- PVe :
 - En 2011 : 1,9%
 - Janv.- Sept. 2013 : 2,6%

* Donnée Cour des comptes

PVe Info

La lettre d'information de l'ANTAI
sur la verbalisation électronique pour les
collectivités territoriales

N°3 – Novembre 2013



3. La dépenalisation des amendes : conséquences pratiques

Le projet de loi sur la « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », proposé par la ministre Marylise Lebranchu, comporte notamment deux articles concernant la dépenalisation du stationnement payant.

Présenté le 10 avril 2013 en première lecture au Sénat, le projet de loi fait l'objet d'une procédure de vote classique. Le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté en première lecture le texte visant à instaurer la dépenalisation des infractions au stationnement payant.

Le projet de texte est à nouveau en cours d'examen par l'Assemblée nationale. Toutefois, si le texte législatif est adopté en l'état actuel, trois points sont à retenir à la fois pour les collectivités territoriales et pour l'ANTAI :

- ✓ Le montant des amendes pour les infractions au stationnement payant ne sera plus fixé par la loi de façon uniforme sur l'ensemble du territoire national. Les collectivités territoriales pourront alors fixer librement le montant des contraventions.
- ✓ La dépenalisation ne concernera que le stationnement payant et non le stationnement gênant ou dangereux :
 - Le dispositif PVe n'aura ainsi pas besoin d'ajustements pour le stationnement gênant ou dangereux.
 - Concernant le stationnement payant, l'ensemble des réflexions des parlementaires et des autorités gouvernementales démontre que l'ANTAI sera toujours au centre du dispositif et que les outils déployés par PVe pourront être utilisés par les collectivités territoriales, après une simple adaptation. Il est également envisageable que les « redevances de post-stationnement » soient éditées et adressées par le CNT aux communes.
- ✓ Enfin, la réforme devrait entrer en vigueur dans un délai de deux ans.

La dépenalisation des infractions au stationnement ne remet donc pas en cause le déploiement de PVe. Les collectivités peuvent être assurées que les outils performants portés par les prestataires des collectivités sont adaptés à ce nouveau système.

L'ANTAI vous accueille au Salon des Maires les 19-20-21 novembre 2013
à PARIS, porte de Versailles